



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À LA 2ÈME ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection du Maire et des adjoints ;
Considérant que Madame Anne SOULIER a été élue 2ème adjointe au Maire ;
Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du Maire ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame Anne SOULIER, 2ème adjointe, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire les compétences suivantes :

Vie quotidienne :

- relations avec les habitants ;
- suivi des demandes et réclamations liées à la vie communale ;
- participation aux actions de proximité et d'animation locale.

École – Enfance – Jeunesse :

- relations avec les établissements scolaires ;
- suivi du fonctionnement des services scolaires et périscolaires ;
- participation aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Médiathèque :

- suivi du fonctionnement de la médiathèque municipale ;
- relations avec les partenaires culturels ;
- développement des actions culturelles.

Gestion des salles communales et du matériel :

- organisation et suivi des mises à disposition des salles communales ;
- gestion du planning d'occupation ;
- suivi du matériel communal mis à disposition des usagers et associations.

Action sociale :

- relations avec les organismes sociaux ;
- participation aux actions en faveur des publics fragiles ;
- suivi des dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Madame Anne SOULIER reçoit délégation de signature pour :

- signer tous courriers et documents administratifs relevant de ses compétences ;
- signer les conventions d'occupation des salles communales ;
- signer les documents relatifs aux actions sociales, éducatives et culturelles.

Article 3 : Suppléance du Maire

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, Madame Anne SOULIER, 2ème adjointe, est appelée à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Conditions d'exercice

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis au représentant de l'État ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2026

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 13/04/2026



Le Maire,

Samuel SOULIER